

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 23 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, Mme GAMBART, Mme MARTIN, M. DESSAUX, Mme RENAULT, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, M. SELLIER, Mme PAULIN, M. TESSON, Mme DESMEDT, M. CARLOTTI.

Absents : Mme CHABRIER (pouvoir donné à M. LEMERAY), M. TERRIS (pouvoir donné à Mme GAMBART), M. ROBERT (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme BULLIOT, M. NIEUWJAERT, Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme AUBERT (pouvoir donné à Mme DESMEDT).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

Secrétaire de séance : Monsieur DESSAUX.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

✚ Décision 39- 2016 en date du 20 décembre 2016 acceptant la proposition de la Société SIIDEF – 3, impasse Jean Jaurès – 91290 ARPAJON en vue de procéder à la vérification préventive des matériels de sécurité incendie (extincteurs, blocs de secours, désenfumage, alarme incendie) sur l'ensemble des bâtiments de la Commune de Forges-Les-Bains, pour un montant total annuel de 1 406,13 € H.T.

✚ Décision 01 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'offre présentée par l'entreprise LECOEUR – 5 bis, Grande Rue - 27700 CUVERVILLE, dans le cadre de la consultation menée au titre de l'article 27 du code des marchés publics, en vue de la sécurisation des écoles de Forges-Les-Bains, pour un montant total de 54 855,78 € H.T.

✚ Décision 02 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'avenant n° 1 de la Société SANITHERM - 3 A Grande Rue de Chandeller – 28210 Coulombs pour le lot n° 8 chauffage/ventilation, en vue de mettre en place des pièges à sons sur les réseaux de ventilation au niveau des quatre salles de musique, dans le cadre de la construction de la Maison des Associations rue de Vaux à Forges-Les-Bains, pour un montant de 7 459,00 € H.T.

✚ Décision 03 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'avenant n° 1 de la Société L.P.P.D.S. - 32 rue de Chaumisson – 91470 Limours pour le lot n° 5 cloisons/doublages/faux-plafonds, en vue de modifier les doublages/faux-plafonds suite au déplacement du local de rangement de la salle polyvalente, dans le cadre de la construction de la Maison des Associations rue de Vaux à Forges-Les-Bains, pour un montant de 3 102,24 € H.T.

✚ Décision 04 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'avenant n° 1 de la société CENOMANE – ZA Belle Croix – 72510 Requeil pour le lot n° 2 charpente/ossature bois/bardage, en vue de modifier la hauteur du bâtiment pour le passage de gaine de ventilation, dans le cadre de la construction de la Maison des Associations rue de Vaux à Forges-Les-Bains, pour un montant de 1 832,23 € H.T.

✚ Décision 05 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'avenant n° 1 de la société SOMMA – 102 route de Limours – 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse pour le lot n°1 gros-oeuvre en vue de travaux sur fondations suite à une étude géotechnique, dans le cadre de la construction de la Maison des Associations rue de Vaux à Forges-Les-Bains, pour un montant de 9 765,20 € H.T.

✚ Décision 06 - 2017 en date du 30 janvier 2017 acceptant l'avenant n° 2 de la société SOMMA – 102 route de Limours – 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse pour le lot n°1 gros-oeuvre, en vue de la réalisation d'un muret de soutènement le long du mur voisin nord, dans le cadre de la construction de la Maison des Associations rue de Vaux à Forges-Les-Bains, pour un montant de 7 928,20 € H.T.

Questions :

Au sujet de la décision n° 5, Monsieur TESSON demande si le rapport géotechnique a bien été suivi, puisque des travaux supplémentaires sur les fondations ont été nécessaires ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'elle ne dispose pas des éléments techniques et que Monsieur ROBERT se chargera de donner les détails ultérieurement.

Note post conseil : lors de l'ouverture des fouilles pour les fondations, il a été constaté à un endroit, situé entre deux points de sondage, que le terrain paraissait être de moins bonne qualité (moindre portance et présence d'une remontée d'eau). La décision de renforcer les fondations à cet endroit a été prise conjointement entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

Au sujet de la décision n° 6, Monsieur TESSON demande des explications sur le mur de soutènement ?

Monsieur ROUFFIGNAC répond qu'il s'agit d'un mur de soutènement des terres destiné à éviter que la clôture du voisin ne soit, à terme, déstabilisée du fait du dénivelé résultant de l'implantation de la Maison des Associations.

Au sujet de la décision n° 1, Madame ANSART demande en quoi consistent les travaux de sécurisation des écoles ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit des travaux découlant du plan vigipirate renforcé, principalement des travaux de clôture.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle n'a reçu aucune remarque et propose de passer à l'approbation.

➤ *Ce compte rendu est approuvé par 22 voix, 3 abstentions.*

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT

Monsieur DESSAUX rappelle que la procédure de délégation de service public pour l'assainissement est en cours et que dans le dossier de consultation, il a été annoncé la fixation prochaine par le conseil municipal de la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau d'assainissement.

Le plafond réglementaire est de 30 € du kilomètre par an, soit une somme annuelle de 630 € (21 km) à la charge du futur délégataire.

Il est donc proposé au conseil d'instaurer cette redevance au montant de 30 € du kilomètre.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve cette proposition.*

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (P.N.R.)

Madame LANGLET ODIENNE explique que la municipalité souhaite réaliser une étude paysagère des abords de la future Maison des Associations et des abords du Petit Muce le long du projet Vitalis, puisqu'il est prévu que la Commune récupère les zones boisées.

Le P.N.R. peut financer une telle étude dont le coût est de 2 010 € H.T. à hauteur de 70 %, soit 1 407 €.

Il est proposé au conseil de solliciter le P.N.R.

Une fois que le P.N.R. aura fait connaître son accord, la Commune aura à choisir un bureau d'études parmi trois possibles.

Monsieur LALLEMENT demande des précisions sur le périmètre concerné.

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est toute la bande EBC située le long du ruisseau qui est concernée, de la Maison des Associations jusqu'au parking qui sert pour les entrées sorties de l'école élémentaire, du côté ouest.

Monsieur SELLIER ajoute que l'objectif recherché est la préservation de cette zone naturelle, d'une part, et le développement des liaisons douces, d'autre part.

Madame PAULIN demande s'il y aura une présentation publique ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que c'est envisageable, mais qu'il ne s'agira que de plans succincts.

➤ *Le conseil par 25 voix donne son accord pour solliciter le P.N.R. en vue de réaliser cette étude.*

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que chaque conseiller a reçu le projet de délibération et que celui-ci donne tous les détails sur ce nouveau dispositif.

Madame LESPERT CHABRIER précise que la transposition du dispositif actuel vers le nouveau se fera à enveloppe budgétaire constante.

A noter que ce nouveau dispositif n'est pas transposable pour le moment à la filière technique et ne le sera jamais, à la filière police municipale, ce qui explique pourquoi l'ancien dispositif ne sera pas abrogé.

A noter également que le projet de délibération prévoit large au niveau des cadres d'emploi visés, ceci dans un souci de plus grande pérennité du document.

Monsieur CARLOTTI demande ce qu'il faut entendre par enveloppe budgétaire constante ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il faut entendre que cette transposition ne donnera pas lieu à des modulations : un agent qui percevait 100 dans l'ancien dispositif percevra toujours 100 dans le nouveau, ce qui ne signifie pas que la masse salariale n'évolue pas à la hausse. A cette évolution, il y a plusieurs explications :

- le glissement Vieillesse Technicité,
- le relèvement des cotisations patronales,
- la transformation des primes en points d'indice, ce qui entraîne un élargissement de la base de cotisations et donc un accroissement des cotisations patronales.

Pour être très précis, il faut entendre que l'enveloppe affectée au régime indemnitaire ne variera pas en brut.

Madame PAULIN demande s'il est possible de rajouter des cadres d'emploi non mentionnés pour le moment dans la délibération ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que ce sera possible uniquement si les textes le permettent. Ainsi pour la filière technique, le nouveau dispositif n'est pas applicable pour le moment mais il devrait l'être dans les prochains mois. Donc ce dispositif repassera devant le conseil le moment venu.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve ce nouveau régime indemnitaire qui entrera en application le 1^{er} avril prochain.*

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'un agent communal a réussi le concours interne d'attaché à la session de juillet 2016.

Il s'agit de l'agent qui encadre actuellement l'accueil mairie, qui regroupe également l'état civil, les élections et l'urbanisme, sans oublier les affaires générales en lien avec les forgeois,

Compte tenu des responsabilités de cet agent, de son implication et de son potentiel pour le futur, dans la mesure où cette personne pourrait être amenée d'ici quelques années à reprendre la Direction Générale des Services, Madame LESPERT CHABRIER propose au conseil de créer un poste d'attaché pour pouvoir nommer cet agent et le conserver.

L'impact budgétaire en année pleine est de 5 210 €, mais pour Madame LESPERT CHABRIER, il s'agit avant tout d'un investissement pour l'avenir.

Madame PAULIN demande quelle est la politique de la municipalité en la matière ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit avant tout de garder les bons éléments, que si un effort n'est pas fait dans ce sens alors ils se tournent vers d'autres collectivités prêtes à accompagner leur déroulement de carrière.

Monsieur CARLOTTI demande si le surcoût de cette nomination sera compensé par des économies ailleurs.

Monsieur AUDONNEAU répond que la recherche d'économies est une préoccupation qui précède toute autre considération et qui porte sur tous les secteurs, mais que l'évolution de la masse salariale est un sujet pour lequel les collectivités subissent en général, par exemple la revalorisation du point d'indice et d'autres mesures qui ont déjà été présentées.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que cette création relève d'un choix pour l'avenir, d'un côté, tout en veillant à l'équilibre global du budget, d'un autre.

➤ *Le conseil par 25 voix décide de créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur AUDONNEAU commence par rappeler les hypothèses de travail qui restent les mêmes d'une année sur l'autre, à savoir :

Les données de l'année 2016 sont majoritairement réelles

Toutes les hypothèses de dépenses sont maximisées

- Les charges du personnel sont prévues avec une augmentation supérieure à l'inflation pour prendre en compte :
 - o les augmentations de salaires,
 - o les glissements de carrières,
- Toutes les « optimisations » n'ont pas encore été faites.

Toutes les hypothèses de recettes sont minimisées

- Les recettes exceptionnelles sont systématiquement ignorées (sauf explication).
- Seules, les subventions actuellement connues et maîtrisables sont prises en compte.
- L'augmentation des recettes fiscales due à l'augmentation de la population est minorée (sauf explication).

Ensuite, toutes les grandes dépenses d'investissement envisagées sont (restes à charge) :

	<u>Prix TTC</u>	<u>Taxes</u> <u>(TVA, etc.)</u>	<u>Prix HT</u>	<u>Subvention et vente</u>	<u>Montant HT</u>
Maison des associations	1 320	220	1 100	500	600
Nouveau restaurant	4 800	800	4 000	1 950 + 1 800 *	250
Église phase 2	360	60	300	20	280
École élémentaire	1 200	200	1 000	750	250
Plateforme service technique	50	8	42	0	42
Liaisons douces	120	20	100	20 ?	80
Mise en accessibilité	491,4	81,9	409,5	45	364

* Dans cette cellule figurent la vente du terrain Vitalis (qui est le facteur déclenchant pour la réalisation du nouveau restaurant) ainsi qu'une participation de la société ECT sous forme de mécénat. Toutefois, dans un souci d'objectivité et de transparence, trois scénarios sont proposés dans la courbe relative à l'évolution du taux d'endettement, à savoir 100 % de réalisation de l'annonce d'ECT, puis 50 % et enfin 0 %.

Madame PAULIN et Monsieur CARLOTTI demandent de plus amples explications sur cette contribution d'ECT.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'une nouvelle phase d'exploitation de la carrière va être étudiée et que dans le cadre de la préparation de cette nouvelle phase, une réunion d'information s'est tenue pour les conseils municipaux de Forges et d'Angervilliers. Lors de cette réunion, ECT a annoncé vouloir contribuer à la réalisation d'une déviation ce qui intéresse au premier plan Angervilliers, soit une prise en charge de l'ordre de deux millions. Forges a alors questionné ECT pour savoir si cette société serait prête à aider financièrement à la réalisation de projets communaux. La première réponse a été positive, mais il ne faut pas s'emballer pour autant. Lorsque le dossier pour cette nouvelle phase sera prêt, il sera présenté en conseil.

Monsieur CARLOTTI pense qu'il serait bon de prévoir la consultation des habitants de Bajolet et de l'Alouetterie qui subissent les nuisances liées à l'activité d'ECT, c'est-à-dire le passage des camions.

Madame BONNET demande ce qui se passerait si Vitalis n'était pas vendu ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que tous les gros projets communaux seraient remis en question, notamment le nouveau restaurant.

Le planning prévisionnel d'investissement pour toutes ces dépenses est le suivant :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	2019	2020
Maison des associations	180	330			
Nouveau restaurant	5	20	78	125	22
Église phase 2			140	140	
École élémentaire		50	125	75	
Plateforme service technique			41		
Liaisons douces	16		32	16	
Accessibilité	46	121	62	69	44
Investissement récurrent	94	96	98	100	102
Total investissement	341	617	577	525	168
<i>Vente VITALIS</i>		<i>1 800</i>			
Emprunt1		600	0	0	
Emprunt2			2 000		

Madame PAULIN demande quels sont les investissements récurrents ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que Monsieur ROBERT lui donnera le détail.

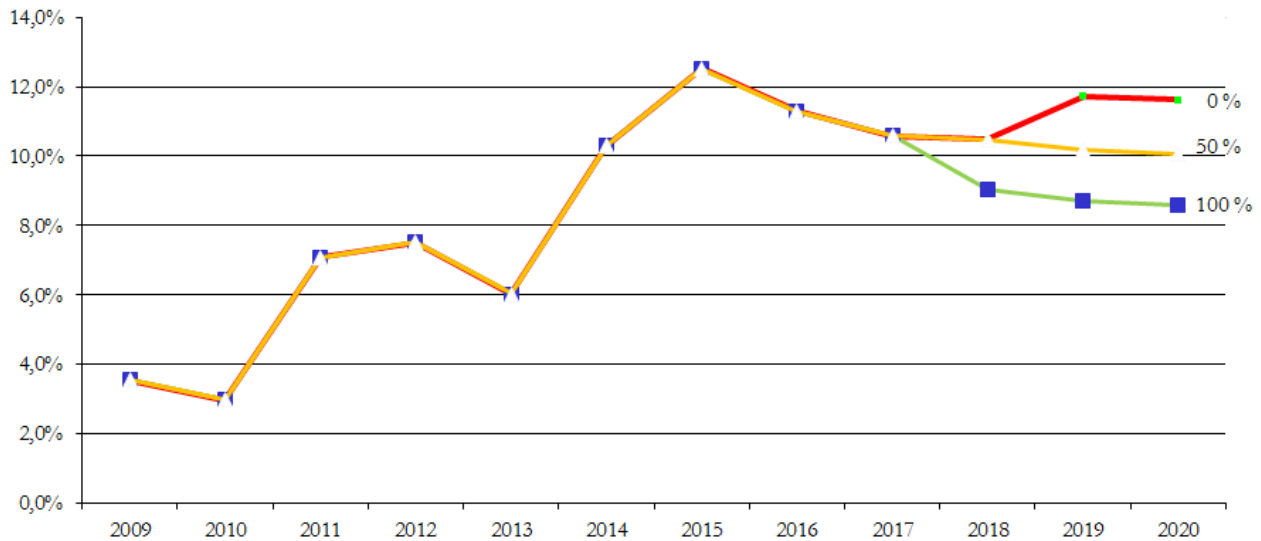
L'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement pour les années à venir est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020
Recette de fonctionnement (k€)	3 638	3 781	4 082	4 103	4 046
Dépense de fonctionnement (k€)	3 364	3 454	3 482	3 526	3 570
TVA (k€)	12	28	22	21	3
Autofinancement brut (k€)	261	298	578	556	473
Part capital de la dette (k€)	299	299	299	299	299
Autofinancement net (k€)	-38	-1	278	257	174
Dette actuelle (interet + capital) (k€)	411	329	333	323	312
Nouvelle Annuité (k€)	0	71	35	35	35
Annuité globale (k€)	411	400	369	358	347
Fond propre utilisé (k€)	150	453	300	200	50
Résultat	73	19	8	-4	20

Madame PAULIN fait remarquer que les montants de la colonne 2016 sont différents du budget prévisionnel 2016.

Monsieur AUDONNEAU répond que cela est normal dans la mesure où il y a eu une décision modificative du budget en cours d'exercice.

L'évolution du taux d'endettement est retracée par le graphique suivant :



Comme annoncé les trois scénarios sont présentés. On peut voir que la participation d'E.C.T. ou son absence a une incidence de près de 4 points sur le taux d'endettement.

Monsieur CARLOTTI demande si l'incidence budgétaire d'un emprunt de deux millions d'euros a été calculée ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il n'a pas les éléments en mémoire, mais que ces données seront indiquées dans le compte rendu.

Note post conseil : l'annuité pour un emprunt de 2 000 000 € sur 20 ans au taux de 1,7 % annuités constantes) s'élève pour la première année à 118 031,62 € dont 33 342,15 € d'intérêts.

Madame GAMBART demande où se situe la zone de danger au niveau endettement ?

Monsieur AUDONNEAU répond que 20 % commence à être un taux important, mais qu'il faut prendre également en considération les services offerts. En d'autres termes une commune qui aurait 20 % de taux d'endettement mais qui aurait peu de services et qui donc pourrait dégager de l'autofinancement ne serait pas en difficulté.

Madame PAULIN ne cache pas l'inquiétude de la minorité par rapport à tous les projets en perspective, leurs modalités de financement dans un contexte incertain au niveau recettes sans oublier leurs impacts sur le budget de fonctionnement.

Il s'agit notamment du nouveau restaurant scolaire avec la confection des repas sur place. L'impact au niveau fonctionnement a-t-il été estimé ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que cet impact est estimé à 100 K € par an. Un sondage a été mené auprès des parents d'élèves et une large majorité s'est déclarée prête à payer plus cher (1 €) en contrepartie d'une meilleure qualité.

Monsieur CARLOTTI regrette la méthode utilisée, qu'il n'y ait pas de présentation à l'amont de différentes possibilités. En ce qui concerne le projet de restaurant, Monsieur CARLOTTI pense qu'il serait bon de consulter tous les forgerois, pas seulement les parents d'élèves.

Charges de personnel

Part importante des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel continuent d'augmenter passant de 1 847 K € en 2016 à 2 083 K € en 2020 pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (changements de grades suite à promotions internes, changements de catégories suite à réussites aux concours, avancements d'échelons) de la revalorisation du point d'indice, de la transformation de primes en points d'indice et du relèvement des cotisations CNRACL.

Evolution de l'autofinancement (courbe « ciseaux »)

C'est la différence mathématique entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement qui permet chaque année de dégager des crédits qui peuvent alors être mobilisés en investissement. L'objectif est de maintenir un écart significatif entre la courbe des recettes et celle des dépenses, là où d'autres communes ont déjà vu leurs deux courbes se rejoindre voire se croiser. La plus grande attention reste de mise pour les années à venir notamment par rapport à l'évolution des dotations de l'Etat et à la réalisation ou non de la participation d'E.C.T.

L'imposition communale

Les taux d'imposition communaux n'ont pas changé depuis 2008, et il n'est pas envisagé de les modifier cette année. Cependant, les impôts locaux augmentent tous les ans. Cela résulte de la revalorisation des bases chaque année par le législateur lors de la loi de finances. En général, la revalorisation compense à peine l'inflation, ce qui signifie que d'année en année, la Commune voit son pouvoir d'achat s'éroder.

Conclusion

- ↪ Utilisation de la modélisation pour le pilotage à moyen et long terme
- ↪ Programmation de nos projets sur la durée du mandat
- ↪ Taux d'endettement maîtrisé grâce à la contribution d'ECT
- ↪ Stabilisation de nos coûts de fonctionnement
- ↪ Qualité de notre autofinancement
- ↪ Part relative de l'imposition communale en baisse
- ↪ Services à la population gardés aux mêmes niveaux avec les mêmes taux d'imposition

➤ *Le conseil par 25 voix donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui a été joint avec la note de synthèse.*

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (C.C.P.L.)

Madame LESPERT CHABRIER explique que la Communauté de Communes a fait évoluer récemment ses statuts ce qui avait donné lieu à une délibération du conseil municipal. Suite à une remarque du contrôle de légalité portant sur la rédaction d'un article, l'assemblée communautaire a dû revoter les statuts en intégrant la modification demandée.

Ceci entraîne donc, par voie de conséquence, l'approbation par le conseil de cette dernière version des statuts de la C.C.P.L.

La modification porte sur la prise en compte de la compétence « création d'offices de tourisme » qui manquait.

Madame HUZÉ demande s'il s'agissait d'un oubli ?

Madame LESPERT CHABRIER répond par l'affirmative.

➤ *Le conseil par 25 voix approuve les statuts de la C.C.P.L. dans leur dernière version.*

QUESTIONS DIVERSES

Madame LESPERT CHABRIER fait une mise au point suite à un courrier électronique qu'elle a reçu de la part d'un forgeois :

« J'ai reçu un email d'un forgeois me rapportant des soi-disant propos tenus par un élu lors de notre réunion du jeudi 23 mars.

En préalable, je tiens à rappeler que les discussions tenues lors de nos réunions de travail, donc non publiques, comme c'est le cas de la réunion à laquelle il est fait référence, sont confidentielles et n'ont pas à être communiquées à l'extérieur du conseil. C'est une question de déontologie et de respect pour les différents participants.

- Si des éléments échangés pendant nos réunions sont rapportés à l'extérieur, je tiens à redire que cela reste inacceptable, mais que, même dans ce cas-là, la moindre des choses serait que ces propos ne soient pas déformés. Bernard, comme c'est lui qui est ciblé a parlé de méthode fasciste ce qui est très différent du propos « sales fachos » qui m'a été rapporté par email. Je tiens à rappeler que ces propos ont été tenus par Bernard suite à un comportement inacceptable de personnes, dont fait partie l'auteur du mail qui s'étaient

organisées pour harceler téléphoniquement l'élu d'astreinte au sujet d'un problème déjà pris en compte, le seul but étant de perturber une séance de travail en cours.

- Suite à ce mail, je tiens à affirmer ici que, d'une manière générale, la municipalité ne cédera à aucune forme de pression, les projets continueront à être menés avec détermination et sérénité. Les associations et les forgeois seront consultés ou associés comme cela a été annoncé et selon des modalités qui auront été fixées. Le projet de l'association en question dont l'auteur du mail fait partie sera étudié comme l'ensemble des projets qui nous seront remontés, à égalité de traitement, dans le cadre de la concertation qui sera mise en place ».

↳ Madame ANSART signale un dysfonctionnement du distributeur de billets.

Madame LESPERT CHABRIER répond que l'information est systématiquement remontée vers la Poste et qu'il ne faut pas hésiter à signaler tout nouvel incident. Une réunion avec la Poste aura lieu le 17 mars pour faire le bilan des premiers mois de fonctionnement de l'Agence Postale Communale et la question du distributeur sera abordée.

↳ Madame BONNET attire l'attention sur la propagation des chenilles processionnaires. Si les services techniques s'occupent de l'espace public, les propriétaires privés sont loin de tous se préoccuper de ce problème.

↳ Madame DESMEDT signale un trou important au début de la rue des Plants.

↳ Monsieur DESSAUX signale que pour l'eau distribuée par la Régie, tous les paramètres d'analyse sont bons.

↳ Madame GAMBART invite les conseillers municipaux à un débat sur les droits des femmes qui aura lieu le 8 mars.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. LESPERT CHABRIER', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Marie LESPERT CHABRIER